

COMMUNE DE SINNAMARY



INONDATION



RUPTURE DE BARRAGE



ACCIDENT DE LANCEUR



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



PAPILLONIITE

Document d'Information Communal des Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M

« Adopter les gestes qui sauvent »

SOMMAIRE

Edito	3
-------	---

INFORMATIONS

Le cadre réglementaire	4
Qu'est-ce qu'un risque	5
L'alerte	6
Savoir donner l'alerte	7

LES RISQUES



INONDATION

8 - 11



RUPTURE DE BARRAGE

12 - 15



ACCIDENT DE LANCEUR

16 - 19



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

20 - 23



PAPILLONITE

24 - 27

SECURITE

La synthèse des consignes de sécurité	28
Les sigles et abréviations	29
La procédure en cas de catastrophe naturelle	30
L'état des risques technologiques et naturels	31

EDITO

Chers administrés,

Dès 2008, la commune s'est engagée dans une réflexion portant sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement qui a abouti à la création du service de police municipale et du service environnement.

Ces créations se sont accompagnées d'actions de sensibilisation autour de la notion de développement durable à travers des manifestations éducatives mais aussi à travers la mise en place en 2012, d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui dote la commune d'une organisation particulière en cas de gestion de crise liée aux risques majeurs.

Face à la présence de ces risques, la responsabilité de la commune est de mettre en place une démarche de prévention, d'information et de soutien de la population qui prend la forme de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il m'est agréable aujourd'hui, de porter à votre connaissance. Je vous invite à apporter la plus grande attention à ce document qui a pour but de vous informer sur les gestes à adopter et ceux à éviter.

Il s'agit dorénavant d'anticiper, d'informer, de former en faisant de vous, l'acteur principal de votre sécurité ainsi que celle de votre entourage.

« MIEUX VAUT PREVENIR QUE GUERIR »

« PRAN DIVAN ANVAN DIVAN PRAN »



Jean-Claude Madeleine

Maire de Sinnamary

Président de la Communauté des Communes des Savanes

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le Code de l'environnement en son article L.125-1 a consacré le droit à l'information de la population sur :

- Le ou les risques majeurs auxquels elle est exposée sur tout ou partie du territoire,
- Les mesures de prévention et de sauvegarde,
- Les modalités d'alerte et l'organisation des secours.

Conformément au décret n°2005-1156, ces informations sont présentées dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui outre ces informations, expose les consignes de sécurité à respecter pour chacun des risques recensés. Il est complété d'affiches communales présentes dans les établissements recevant du public au niveau du territoire communal.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est le document de référence pour l'élaboration de ce DICRIM.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Le risque se définit comme la confrontation entre un aléa (incendie, inondation...) et un enjeu (vie humaine, bâtiments...). Sans enjeu, il n'y a pas de risque.



ALEA

+

ENJEU

+

VULNERABILITE



RISQUE MAJEUR

Le risque majeur lui, se caractérise par une faible fréquence mais avec des conséquences d'une extrême gravité (nombre de victimes, dommages aux biens et à l'environnement).

Les risques majeurs présents à Sinnamary sont les suivants :

- Les inondations
- La rupture de barrage
- L'accident de lanceur
- Le risque transport de matières dangereuses,
- La papillonite.

L'ALERTE



L'alerte a pour but d'avertir massivement la population de l'imminence d'un danger afin qu'elle prenne toutes les mesures de protection qui s'imposent. Plusieurs types d'alertes existent :

- Une sirène communale qui diffusera le signal sonore suivant en cas de danger grave et imminent :
Début : 3 signaux sonores d'une durée d'1 minute 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes.
Fin : 1 signal continu de 30 secondes
- Un message vocal diffusé par la sirène communale
- Un système d'appel en masse qui enverra des messages d'alerte par SMS ou sur les adresses électroniques des administrés qui se seront inscrits auprès de la police municipale
- Un véhicule sonorisé communal
- Un porte à porte dans certaines zones

NE RACCROCHEZ PAS

AVANT QUE L'ON VOUS LE DISE !

SAVOIR DONNER L'ALERTE



Il est des situations où vous pouvez être appelé à donner l'alerte. Les personnes à contacter sont les pompiers :

18

A partir d'un téléphone fixe ou mobile

Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le numéro de téléphone où vous joindre
- Lieu et nature de l'évènement
- Les risques éventuels que vous voyez
- Le nombre de victimes (éventuellement)
- Les premières mesures que vous mettez en œuvre

LES NUMEROS UTILES

EN CAS DE CRISE, LA COMMUNE MET EN PLACE UN POSTE DE
COMMANDEMENT COMMUNAL

ECOUTEZ LES CONSIGNES

SUIVEZ LES REFLEXES INDIQUÉS DANS CE DOCUMENT

NUMEROS DE LA MAIRIE : **0594 34 71 74** (Police municipale)

GENDARMERIE : **17**

NUMÉROS TÉLÉPHONES SATELLITAIRES :

Police Municipale: 00.881.214.207.713

Directeur de l'Administration Générale: 00.881.621.420.716

Direction des Affaires Techniques et Informatiques: 00.881.621.420.717

LES INONDATIONS



DEFINITION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone avec des hauteurs d'eaux variables. Elle résulte directement de précipitations locales importantes ou indirectement de l'augmentation des débits des cours d'eau depuis leurs bassins versants amont.

HISTORIQUE DU RISQUE

Les inondations mémorables qui ont été recensées sur la dernière décennie sont les suivantes :

- Mai 2000 avec submersion à certains endroits de la RN1: 50 foyers inondés,
- Avril 2012 : Une famille évacuée.

CARTOGRAPHIE DU HISTORIQUE DU

Sinnamary est située dans une zone où l'aléa inondation a été classé fort par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé le 17 septembre 2002. Cette classification aboutit à une plus grande vulnérabilité de certaines zones habitées telles que :

- La Pointe Combi
- Le village indonésien
- Les abords du fleuve Sinnamary
- Le village Saramacca.

Les moyens d'alerte

L'alerte sera donnée de la façon suivante:

- **SMS ou mail**
- **Message sur le site internet de la commune**
- **Communiqué dans les boîtes aux lettres et dans les médias**

Pour les secteurs éloignés du bourg, viendront s'y ajouter les moyens d'alerte suivants :

- **Véhicule sonorisé de la commune et/ou des pompiers du SDIS et éventuellement un hélicoptère sonorisé**
- **Porte à porte**

Chasseurs, pêcheurs, randonneurs...

**Pensez à vous signaler auprès de la police municipale
ou de la gendarmerie avant tout déplacement en mer,
en forêt ou sur le fleuve.**

Règles à respecter



**Montez dans les
étages**

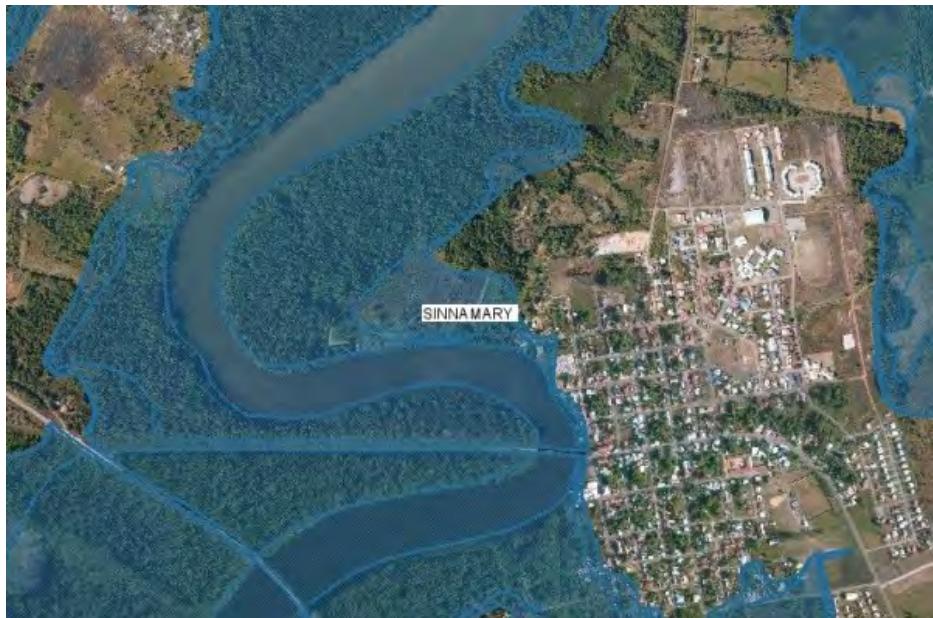


**Coupez votre
compteur**



**Tenez-vous
informé**

Pensez à consulter Météo France: www.meteo.gp ou 0 892 680 808



■ *Le risque inondation dans les zones habitées*

CONSIGNES DE SECURITE

Ce qu'il faut faire dès l'alerte

- Informez-vous de la situation de votre habitat au regard du risque inondation à la Mairie: niveau des eaux, vitesse de montée etc....
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs.

Avant

- Fermez les portes, fenêtres, aérations etc... pouvant être atteints par l'eau.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée.
- Amarrez vos cuves et objets flottants dans vos sous-sols et jardins.
- Coupez votre compteur électrique.
- Rejoignez un point haut avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments, téléphone portable.

Pendant

- Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (pensez à vous munir d'une radio à piles).
- Se tenir prêt à évacuer.
- Restez calme.

Après

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la commune.
- Aérez et désinfectez les pièces.
- Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

De façon générale évitez

- ⇒ D'encombrer les canalisations ou évacuations de détritus ou objets.
- ⇒ De ne pas se tenir informé des consignes de sécurité

Pendant évitez

- ⇒ De téléphoner
- ⇒ De se déplacer sans urgence ou motif particulier
- ⇒ D'aller chercher les enfants à l'école (un plan de crise en charge est prévu par l'école)
- ⇒ De paniquer

Après évitez

- ⇒ De rétablir l'électricité sans avoir précédé au préalable à la vérification de l'installation par un professionnel

RUPTURE DE BARRAGE



Définition

La rupture de barrage se définit comme la destruction progressive ou brutale d'un ouvrage hydroélectrique. La rupture entraîne la formation d'une vague appelée onde de submersion aux effets dévastateurs. Le barrage de Petit-Saut est situé à 40 km en amont du bourg et ses environs et possède un lac artificiel de 365 km².

Cartographie de risque

Toute la vallée en aval du fleuve Sinnamary sur une largeur de 3 km jusqu'à la côte est concernée par l'onde de submersion.

Temps maximal

L'arrivée de cette onde, au bourg de Sinnamary serait approximativement de 5 heures. Toutes les constructions situées à l'intérieur de cette emprise seraient touchées par cette onde de submersion (habitations, entreprises, services publics...).

La rupture du barrage entraînera probablement l'arrêt de la fourniture d'électricité sur une partie de la Guyane et l'impossibilité d'accéder par voie terrestre, à l'ouest de la Guyane.

Les moyens d'alerte

- Sirène communale (signal sonore et message vocal)
- Système d'appel en masse
- Véhicule sonorisé de la commune et / ou des pompiers du SDIS, et éventuellement un hélicoptère sonorisé
- Communiqué sur Guyane 1ère TV et Radio (91.0 Mhz)
- Porte à porte

**Compte tenu de la nature de ce risque,
s'ajouteront à ces moyens ceux de l'Etat
et du SDIS.**

**Eu égard la nature de ce risque, les
habitants devront évacuer la commune
le plus rapidement possible.**

Les trois points de rassemblement

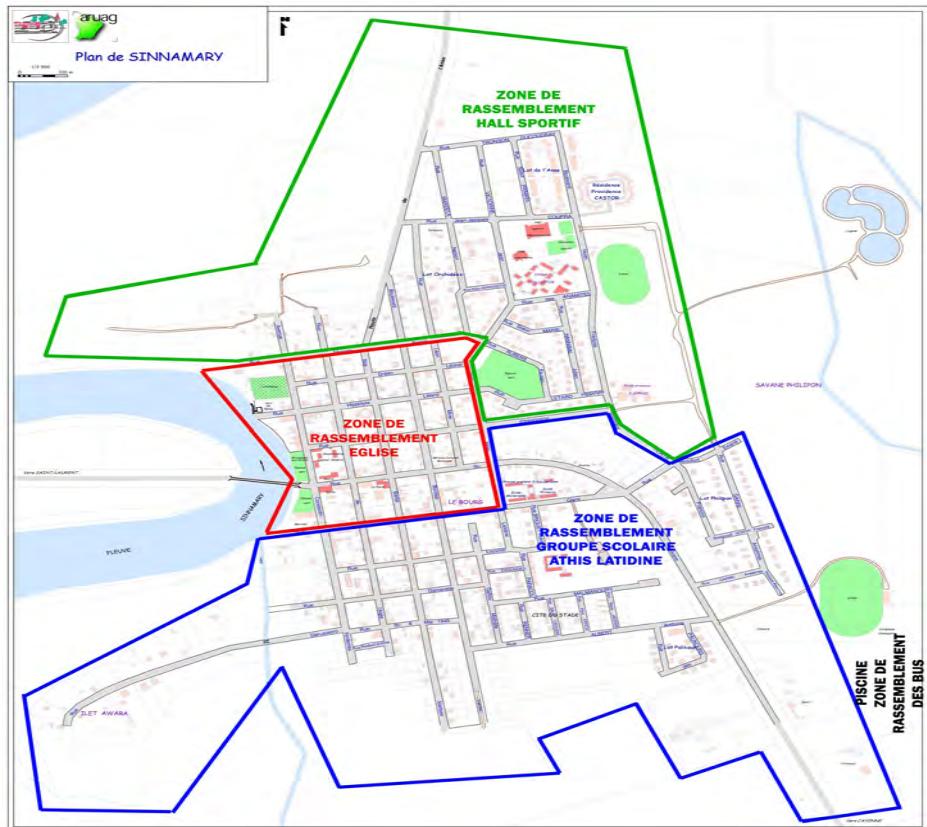
Hall sportif
départemental



Eglise



Groupe scolaire
Athis Latidine



* Retrouvez le découpage du plan de Sinnamary à la page 32

CONSIGNES DE SECURITE

Pendant l'alerte

- Gardez votre calme et rejoignez le plus rapidement possible, les points de rassemblement prévus en vue d'une évacuation
- Utilisez dans la mesure du possible, les moyens d'évacuation mis à votre disposition (les personnes handicapés ou invalides sont prises en charge par les services publics).

Après l'alerte

- Dirigez-vous vers les lieux de rassemblement désignés par les autorités et restez-y jusqu'à ce que celles-ci vous indiquent le type de prise en charge
- Tenez-vous informé de la situation.

De façon générale évitez

⇒ D'utiliser le téléphone afin de ne pas encombrer le réseau.

Les règles à respecter



respectez les consignes des autorités



ACCIDENT DE LANCEUR¹



DEFINITION

L'activité spatiale, comme toute activité industrielle, peut générer des risques pour les personnes, les biens et l'environnement. Les installations du Centre Spatial Guyanais, sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En effet, la construction de fusées fait appel à l'utilisation de procédés et produits susceptibles de présenter des risques.

L'ensemble de lancement spatial Soyouz est concerné par un PPI et l'élaboration actuellement en cours, d'un PPRT².

HISTORIQUE DU RISQUE

- Explosion de la fusée Ariane en juin 1996³ à Kourou mais qui a eu des conséquences à Sinnamary puisque des gênes respiratoires et picotements ont été observés

CARTOGRAPHIE DU RISQUE

Les lancements étant orientés vers la mer, le risque d'inhalation de gaz suite à un accident de lanceur est devenu marginal même s'il ne peut être complètement écarté.

¹ Ce risque est classé comme risque industriel

² Voir la signification de ces sigles en page 29

³ Accident recensé dans la base Aria du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. La base Aria recense les incidents ou accidents industriels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé et/ou sécurité publique.

Les moyens d'alerte

- Sirène communale (signal sonore et message vocal)
- Système d'appel en masse
- Véhicule sonorisé de la commune et / ou des pompiers du SDIS, et éventuellement un hélicoptère sonorisé

Signal de fin d'alerte

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu (non modulé) durant 30 secondes. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

CONSIGNES DE SECURITE

Ce qu'il faut faire dès l'alerte

Mettez vous à l'abri

- Si vous êtes chez vous, à votre travail ou dans un bâtiment public : restez où vous êtes.
- Si vous êtes dehors : entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Si vous êtes en voiture : garez-vous, arrêtez votre moteur et entrez dans le bâtiment le plus proche. Vous n'êtes pas en sécurité dans votre véhicule.

Confinez-vous

- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez et bouchez les ventilations.
- Dans le cas où certaines de vos vitres auraient été cassées pendant l'accident, réfugiez-vous dans une pièce aux fenêtres intactes (ou sans fenêtre).
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir mouillé,
- Une fois le danger écarté, aérez les locaux.

NB: Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz毒ique ou de produits radioactifs

Ecoutez la radio

Guyane 1ère (Fréquence: 91 Mhz). Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio.

De façon générale, évitez

- **D'aller chercher vos enfants à l'école**

Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes. Ils s'occupent de vos enfants, les mettent en sécurité et les rassurent. De plus, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.

- **De téléphoner**

Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio (91.0 Mhz)

- **De vous déplacer inutilement**

Ne partez pas en voiture, vous seriez en danger sur la route et risqueriez de gêner la circulation

Règles à respecter



► respectez les
consignes
des autorités

Au signal sonore



Confinez-vous



Tenez-vous informé

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Définition

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, survient lors d'accident du transport de ces substances par voie routière ou par voie d'eau, ainsi que lors du transport par canalisation. Ces substances peuvent être inflammables, corrosives, toxiques ou explosives.

Les principaux dangers associés à ce risque sont les suivants :

- Explosion
- Incendie
- Formation d'un nuage毒ique
- Fuite d'un liquide polluant

Ce risque peut entraîner de graves conséquences pour la population, l'environnement (pollution) ou les biens.

Cartographie de risque

En zone urbanisée, le risque TMD est potentiellement élevé en raison de l'entrée et de la sortie du bourg qui se fait par l'unique axe routier mais aussi des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence tels que la livraison des hydrocarbures dans les stations services, de gaz dans les libres service.

Les moyens d'alerte

- Sirène communale
- Système d'appel en masse
- Communiqués sur les médias

Signal de fin d'alerte

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu (non modulé) durant 30 secondes. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Règles à respecter



respectez les
consignes
des autorités

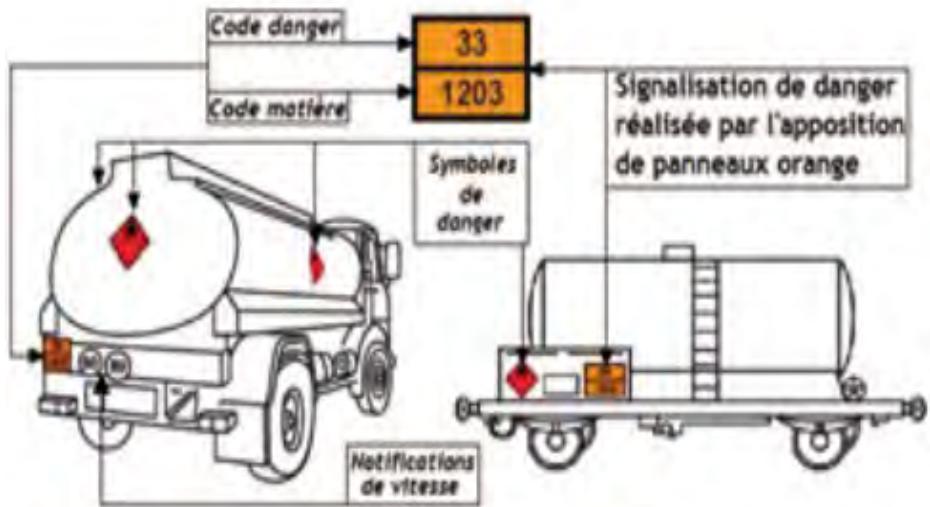
Au signal sonore



Confinez-vous



Tenez-vous informé



Les camions transportant des matières dangereuses doivent respecter la signalisation ci-dessus.

CONSIGNES DE SECURITE

Ce qu'il faut faire dès l'alerte

- Quittez la zone de l'accident, en vous déplaçant en tenant compte du sens du vent si possible.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Si vous êtes loin de tout bâtiment, éloignez vous immédiatement de la source de danger
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir mouillé.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Obturez les entrées d'air.
- Arrêtez les ventilations.
- Ne fumez pas et éteignez toute source potentielle de flammes ou d'étincelles.
- Eloignez vous des portes et fenêtres.
- Attendez les consignes de sécurité (radios) ou la fin du signal d'alerte pour sortir.
- Une fois le danger écarté, aérez les locaux.

De façon générale

évitez

D'aller chercher vos enfants à l'école

Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes. Ils s'occupent de vos enfants, les mettent en sécurité et les rassurent. De plus, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.

De téléphoner

Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.

De vous déplacer inutilement

Ne partez pas en voiture, vous seriez en danger sur la route et risqueriez de gêner la circulation.

PAPILLONITE



DEFINITION

La papillonite est une dermatose due à un petit papillon nocturne, le Papillon Cendre (*Hylesia metabus*). La femelle de ce papillon libère à la tombée de la nuit des fléchettes urticantes microscopiques.

Ces fléchettes contiennent une substance toxique qui provoque, en contact avec la peau, et sur les parties découvertes, des éruptions cutanées, des démangeaisons locales importantes et quelques fois des réactions plus violentes comme des œdèmes aux paupières ou des conjonctivites en cas de contact sur le visage.

La pullulation de ces papillons rend les nuisances très importantes pour la population. Pour les réduire, il est important de suivre quelques conseils.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE

L'ensemble du territoire communal

Les moyens d'alerte

- Communiqués sur le site internet de la commune et partenaires :
- www.sinnamary.mairies-guyane.org
- www.ars.guyane.sante.fr
- www.pnrguyane.free.fr

Signal de fin d'alerte

Communiqués sur les médias et le site internet de la commune

SERVICE DE L ENVIRONNEMENT : 0594 34 68 27

**FREQUENCE ET MEDIA A ECOUTER : Guyane 1ère
(91.0 Mhz)**



Papillon Cendre



Chenille du Papillon Cendre

CONSIGNES DE SECURITE

Avant l'alerte

- Remplacer les éclairages extérieurs de lumières blanches par des ampoules jaunes, orangées ou rouges.



- A la tombée de la nuit, fermer les fenêtres de vos maisons et de vos voitures

Pendant l'alerte

- En cas de forte pullulation, l'extinction de l'éclairage public sera mise en œuvre de 18h30 à 23 heures
- A domicile, chasser les papillons en les arrosant d'eau savonneuse
- Rincer fréquemment les sols et surfaces (mobilier de jardin et carrelage..)
- A la tombée de la nuit, porter des vêtements amples et couvrants
- Prendre une douche chaude
- Saisir le papillon ou la chenille avec un papier essuie-tout mouillé ou tout autre tissu ou matériaux humides et jetables

En cas de persistance des démangeaisons, pensez à consultez un médecin.

De façon générale

évitez

- De toucher aux chenilles et aux papillons cendre
- L'usage d'insecticides qui peuvent entraîner une libération de fléchettes
- De laisser les vêtements étendus à l'extérieur la nuit
- De vous gratter en cas de contact avec le papillon ou la chenille car cela aggrave les démangeaisons

Règles à respecter



LA SYNTHESE DES CONSIGNES DE SECURITE

RISQUES	A FAIRE	A NE PAS FAIRE
 INONDATION	  	  
 RUPTURE DE BARRAGE	 	  
 ACCIDENT DE LANCEUR	 	 
 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	 	
 PAPILLONITE	  	

LES SIGLES ET ABREVIATIONS

PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

Ce plan prévoit l'organisation des secours sur un territoire et les moyens pour y contribuer. Il est élaboré sous la responsabilité du Maire.

DDRM : Dossier Départemental Des Risques Majeurs.

Elaboré sous la responsabilité de l'Etat, ce document recense par commune, les risques naturels et technologiques auxquelles elles sont soumises.

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Ce plan élaboré sous la responsabilité de l'Etat, prévoit sur une commune, les zones où la construction d'habitation est réglementée en fonction du niveau du risque inondation, qui peut être classé de fort à faible. En aléa fort, la zone est déclarée inconstructible.

PPI : Plan Particulier d'Intervention.

Il s'agit d'un document qui définit les moyens de secours à mettre en œuvre et les modalités de leur gestion en cas d'accident dont les conséquences dépasseraient l'enceinte de l'installation à risque concernée. Il est élaboré par l'Etat après avis du Maire concerné.

SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours

BSPP: Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (sécurité du CSG)

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Ce plan est élaboré par l'Etat et doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à haut risque.

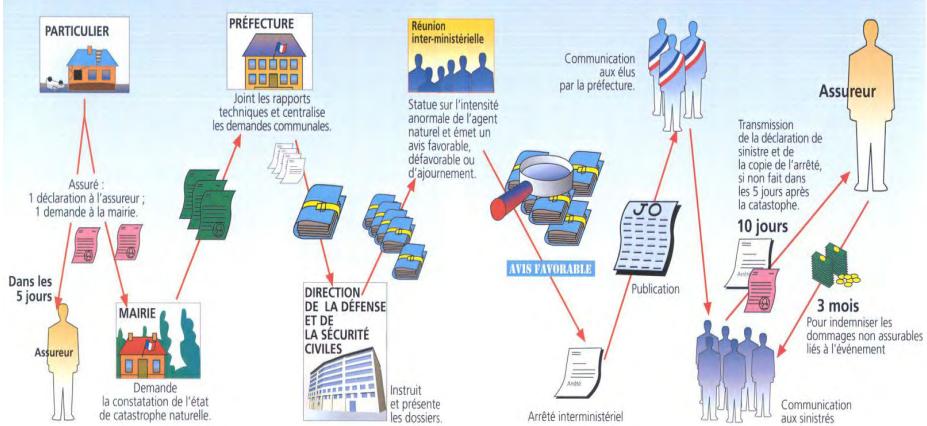
PROCEDURE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

LA GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Direction de la Défense et de la Sécurité civiles.

ETAT DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

Depuis 2006, la loi impose qu'en cas de vente ou de location, le propriétaire ou le bailleur annexe au contrat de vente ou de location, une fiche faisant état des risques technologiques et naturels présentée ci-après :



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L. 125 - 5 et R. 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

code postal
ou code Insee

commune

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

- * si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	cue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

présent
appliqué par anticipation
approuvé

oui	non
oui	non
oui	non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels
* si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui	non
oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

- en application de l'article L. 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR minier

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR minier

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR minier

- * si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

présent
appliqué par anticipation
approuvé

oui	non
oui	non
oui	non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers.
* si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui	non
oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques présent et non encore approuvé

- * si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques
* si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés

oui	non
oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

- en application des articles R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

- en application de l'article L. 125-8-1 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui	non
-----	-----

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

raiser la mention initiale

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date

Nom

Prénom

à

le

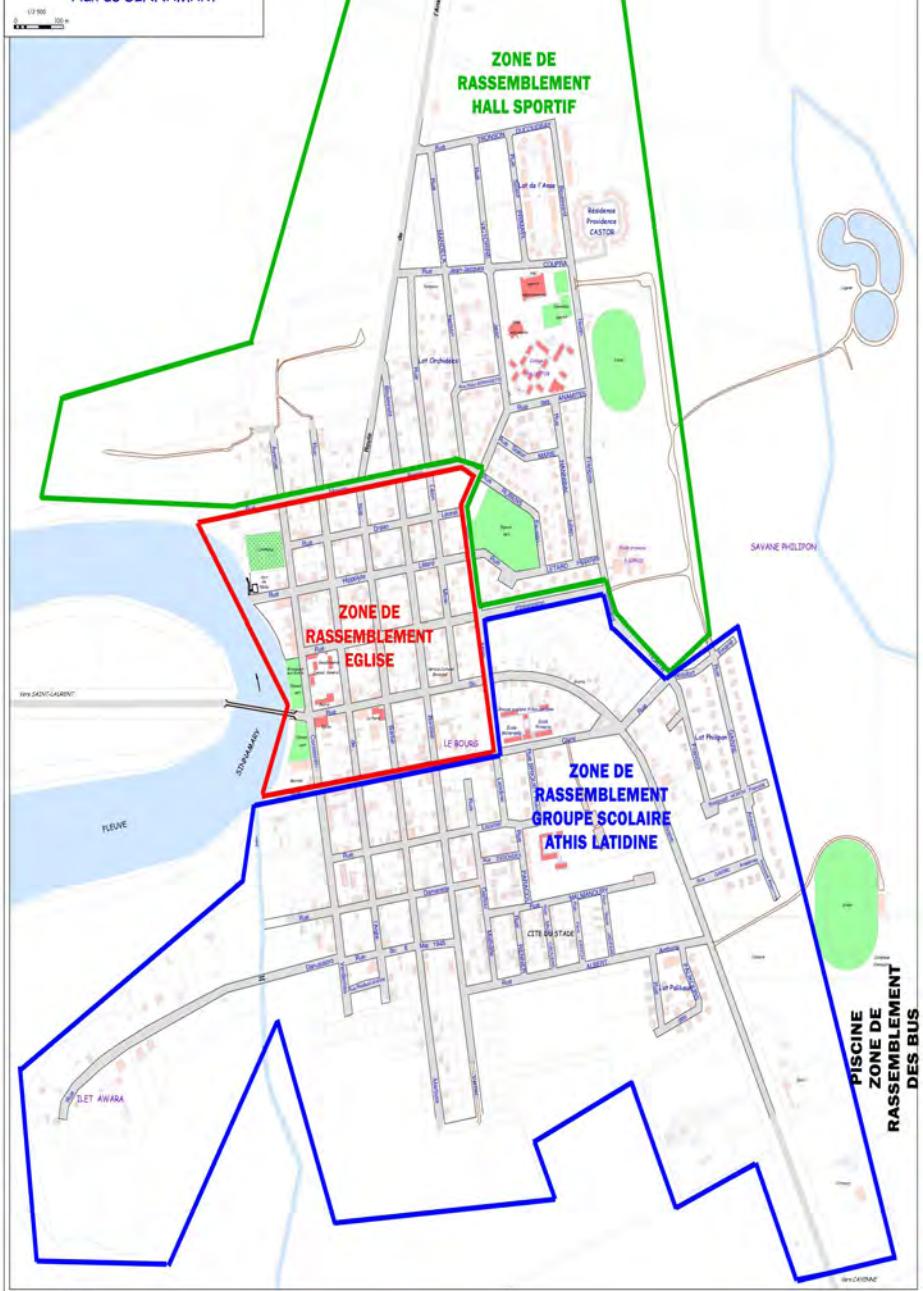
Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information prévus par le règlement de l'arrêté préfectoral, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (VI) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



Plan de SINNAMARY



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Directeur de publication :
Jean-Claude Madeleine

Responsable de rédaction :
Christelle Sabayo-Hilaire

Crédit photos :
Commune de Sinnamary



Hôtel de ville de Sinnamary
1 rue du Calvaire - 97315 Sinnamary
Tél : 0594 34 51 22
Fax : 0594 34 52 44
<http://www.sinnamary.mairies-guyane.org/>